Affiché le 14.11.19

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : Mmes et M.M. BOCQUIER, CHATEIGNER, BROSSEAU, GODREAU, GABORIT, BLUTEAU, CAIGNON, SACHOT, ROULLEAU, ROBICHON, PRUGNEAUX.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes BRAUD et GAUVRIT

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelle pas d'observation.
Mr ROULLEAU Vincent a été désigné secrétaire de séance.

1–ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA MAIRIE (054-19)

Mr le Maire rappelle la délibération du 2 juillet dernier décidant de lancer les travaux de la mairie, en procédure adaptée.

La commission désignée à cet effet, s'est réunie le 28 octobre. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres faite par l'architecte, elle propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T.
1	Couverture	GALLO St Pierre du Chemin	36 985.10 €
2	Menuiserie-cloison-Faux plafond	CHARRIER Alexis Monsireigne	8 310.56 €
3	Peinture – sols minces	ADC la Tardière	3 367.14 €
4	Electricité	COMELEC Pétosse	1 725.00 €
		TOTAL	50 387.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'attribuer les marchés comme ci-dessus,
- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes à cette opération.

2– FIXATION DES TARIFS 2020 (055-19)

A) TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES – TENNIS - PHOTOCOPIES

Mr le Maire indique au conseil, que compte tenu des travaux qui vont être réalisés dans les salles en 2020 et des perturbations qui vont en découler, la commission finances réunie le 4 novembre, propose de maintenir les tarifs de location

des salles comme ceux de 2019, de même que les tarifs de photocopies et de tennis, comme suit :

☛Location du Foyer Rural

MANIFESTATIONS ORGANISEES	SALLE 1	SALLE 2	SALLES 1 ET 2
Vin d'honneur avec cuisine, vaisselle comprise	87 €	64€	129 €
Verre de l'amitié suite à une sépulture à Monsireigne (tarif unique pour famille de la commune ou hors commune) avec cuisine et vaisselle comprise	87 €	64€	129 €
Repas de familles, banquets (sans la cuisine) ☛ été à partir du 1er mai ☛ hiver à partir du 1er novembre	 127 € 170 €	 87 € 107 €	 214 € 277 €
Forfait pour la gym et la zumba (somme demandée en début de saison au professeur)	170 €		
Cuisine	54 €	54 €	54 €
Assemblées générales et réunions commerciales avec cuisine	87 €	64 €	129 €
Scène- Ecran – Sono - Vidéoprojecteur	82 €		
Location le lendemain d'un mariage	127 €	87 €	214 €
Location pour les conscrits (1 fois par classe)	gratuit	gratuit	
Sono salle 2		20 €	
le lendemain, la location sera de 50 % de la salle louée			
EXTERIEUR A LA COMMUNE : LES TARIFS CI-DESSUS SONT MAJORES DE 50 %			
ASSOCIATIONS LOCALES – sono – écran - vidéoprojecteur			
Assemblées générales ou repas non lucratifs avec cuisine	53 €	53 €	74 €
Divers concours, théâtres, vide grenier, kermesse avec cuisine, repas à emporter (bar et cuisine)	53 €	53 €	74 €
Boums, soirées disco- repas, spectacle avec repas à but lucratif avec cuisine	74 €	53 €	129 €
Assemblées générales, réunions sans cuisine et expo-vente	gratuit	gratuit	gratuit
Scène	34 €		34 €
Arbre de Noël	gratuit	gratuit	gratuit
LOCATION DE SALLE A CARACTERE FESTIF **NETTOYAGE SI LE SOL N'EST PAS LAVE** **Salle 1 : 60 € et salle 2 : 30 €** **Ce tarif ne sera demandé qu'une seule fois si la salle est louée deux jours de suite.** **CAUTION : 400 € POUR TOUS LES EVENEMENTS FESTIFS** **VAISSELLE** **louée en plus des locations de salle** personnes de la commune : 24.50 € la journée personnes hors commune : 34.50 € la journée			

Toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée en même temps que les locations pour les particuliers ou les associations au prix suivant :

*	l'assiette creuse ou plate	1,58 €	*	le légumier	12 ,55 €
*	l'assiette à dessert	1,68 €	*	le plat ovale	12.38 €
*	la tasse de café	0,90 €	*	la louche	4.16 €
*	le couteau, la cuillère, la fourchette (l'unité)	0,56 €	*	le pichet	1,93 €
			*	la corbeille osier	1.07 €
*	la cuillère à café	0,30 €	*	le casier verre case	43.86 €
*	Le verre ballon	1.07 €	*	le casier verre	26.12 €
*	Le verre empilable	0.61 €			

☛Tennis

*** Sirénémontains**

2 € de l'heure sans électricité
4 € de l'heure avec électricité

***Hors commune**

6 € de l'heure sans électricité
8 € de l'heure avec électricité

☛ Photocopies

la feuille A4	0,40 €
la feuille A4 recto-verso	0,60 €
la feuille A3	0,60 €
la feuille A3 recto-verso	0,80 €
la feuille A3 couleur	1.00 €
la copie A4 noir et blanc pour les associat.	0,05 €
la copie A4 couleur pour les associations	0.30 €
la feuille A3 couleur « « «	0.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

☞ décide de maintenir les tarifs comme indiqués ci-dessus.

3 –TARIFS 2020 DES CONCESSIONS ET AU CIMETIERE ET DU SITE CINERAIRE (056-19)

Le Conseil Municipal,

- Décide de reconduire les mêmes tarifs que ceux de 2019 soit :

CIMETIÈRES	Tarifs 2020		
- **Concession** (2 m²) **quinze ans** - **Concession** (2 m²) **cinquantenaire**	**25 €** **75 €**		
SITE CINÉRAIRE	**Tarifs**		
	Concession	**Utilisation d'une case**	**Total**
Tarif cavurne : **50 ans** Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	75 €	303 €	**378 €**
Tarif module alvéolaire : **50 ans** Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	75 €	900 €	**975 €**

Jardin du souvenir : Cendres dispersées Petite plaque (gravure à la charge de la famille)	-	-	**50 €**

4 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT ET DE L'AVANCE DU BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES AU BUDGET COMMUNAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 (057-19)

Monsieur le Maire propose au conseil, compte tenu des titres émis en 2019 pour les loyers du café et du restaurant, qu'une partie de l'excédent du budget gestion des activités commerciales, soit versée au budget communal. Il rappelle qu'une somme de 3 000 € avait été prévue lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil :
Considérant la situation des comptes
☛ accepte qu'une somme de 3 000 € soit mandatée du budget annexe « gestion des activités commerciales » au budget communal

D'autre part, Mr le Maire informe le conseil, que, compte tenu de l'attribution d'une subvention arrondie à 6 390 € pour les travaux du restaurant, une avance de 614.74 € peut être remboursée à la commune, au titre de l'avance versée en 2017, sur les 15 552 € restants. Le budget prévoyait une somme de 449.16 €. De ce fait, une décision modificative est nécessaire pour prévoir ce complément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante pour permettre de rembourser à la commune une somme de 614.74 €.

INVESTISSEMENT

CHAP	COMPTE	OPER.	NATURE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
16	168741	OPFI	AVANCE	165.58		BP 449.16 € à prévoir 165.58 €
13	1322	ONA	Régions		165.58	
			TOTAL	**165.58**	**165.58**	

5 – VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET LOTISSEMENT DU CORMIER (058-19)

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
Considérant la nécessité de financer les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe dénommé « budget annexe – lotissement du Cormier »,
Après avis de la commission des finances en date du 4 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

1°) DECIDE d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe dénommé « budget annexe – lotissement du Cormier.
Le montant de l'avance remboursable est de 2400 €. Elle sera portée au débit du compte 27638 du budget principal au crédit du compte 168741 du budget annexe.

2°) DIT que cette avance sera remboursable dès la vente d'un lot.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL (059-19)

Une décision modificative N°2 (consultable en mairie) a été prise pour réajuster le budget principal.

Elle s'équilibre en section de fonctionnement à 1 230 € et en section d'investissement à -378 450 €.

7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PAIE (060-19)

Mr le Maire informe le conseil que l'élaboration des indemnités des élus et la paie des agents est réalisée par le Centre de Gestion conformément à un accord contractuel qui se termine le 31 décembre prochain. Le service paie du Centre de gestion peut poursuivre sa mission auprès de la commune. Une nouvelle convention, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 années peut être établie.

Mr le Maire demande au conseil son avis sur la poursuite de cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte le renouvellement de cette convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer la convention à intervenir.

8 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES (061-19)

Le conseil communautaire, réuni le 24/09/2019, a pris une délibération concernant la modification des statuts de la Communauté. de Communes du Pays de Pouzauges.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a défini de nouvelles compétences obligatoires pour les Communautés de communes, et notamment le transfert de la compétence assainissement. Cette compétence était inscrite en « compétence optionnelle » avant son passage en « compétence obligatoire » au 1er janvier 2020.

Le conseil de communauté a donc délibéré sur une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges permettant d'y insérer la prise de compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020.

De plus, suite à la délibération prise au conseil de communauté du 30 avril 2019 relative à l'action Sociale, les services de la Préfecture ont fait part d'observations et ont sollicité une nouvelle rédaction des statuts.

Le conseil municipal a délibéré, à son tour, sur cette modification des statuts.

9 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Ce rapport a été présenté au conseil.

10 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Entreprise	Travaux	Montant TTC
CHARIER Cerizay	Réseau d'eaux pluviales à la Gare à l'occasion de travaux réalisés par l'Agence Routière.	4 356.78 €
CHARRIER Alexis – Monsireigne	Pose d'un portail au garage communal.	5 723.80 €
ALAIN TP SARL St Prouant	Travaux d'eaux pluviales rue de la Brousse	14 003.10 €

11- INFORMATIONS DIVERSES

☞ **Passage le long de la salle de sports** : Mr le Maire rappelle la décision du conseil du 8 octobre dernier accordant à Mr et Mme CAIGNON Bruno et Christelle, un accès sur le parking du stade afin de desservir des parcelles dont ils sont propriétaires ainsi que celles qu'ils souhaitent acheter. Mr Joël CHATEIGNER a donné connaissance au conseil de l'entrevue du mercredi 23 octobre avec le géomètre, pour qu'en contrepartie Mr et Mme CAIGNON cèdent à la commune une bande de terrain afin de permettre de faire un passage piétonnier le long de la salle de sports.

☞ **Modification de circulation rue du Puits Bernier : Pour rappel,** en venant de la départementale 113, en empruntant la rue du Puits Bernier, un sens interdit obligeait à tourner à gauche, rue de l'Eglise. Le conseil avait décidé, lors de la séance du 18 juin dernier, de mettre ce tronçon de rue dans les deux sens, avec une seule voie de circulation. Des panneaux avaient été installés provisoirement.

Après expérimentation, le conseil a décidé de revenir à la circulation antérieure à compter du 1er décembre. Les utilisateurs de ce tronçon devront de nouveau tourner à gauche, rue de l'Eglise.

☞ **Réunion publique sur la transition énergétique et sociétale** : Une réunion, animée par Noémie MARTIN, chargée de mission au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, aura lieu, salle N°1 du foyer rural, le lundi 9 décembre, à 19 H. Cette réunion concerne les communes du Tallud Ste Gemme, du Boupère, de Chavagnes-les-Redoux et de Monsireigne.

12 – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ **Prochaines réunions de conseil**

- le mardi 17 décembre à 20 h 30
- le mardi 14 janvier, à 20h30
- le mardi 11 février, à 20h30
- le mardi 3 mars, à 20h30
- Voeux de la municipalité vendredi 17 janvier 18h30

Vu par la secrétaire de séance : Vincent ROULLEAU
Le Maire : Michel BOCQUIER